Décision n° 2014-0148
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 février 2014
abrogeant la décision n° 2013-0312 en date du 26 février 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences
à la société de chasse Girard
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi sur la commune de Belan-sur-Ource (21)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 05-0208 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 15 mars 2005 portant adoption des lignes directrices relatives à la définition de «groupe fermé d'utilisateurs GFU» dans le nouveau cadre réglementaire ;

Vu la décision n° 2013-0312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la société de chasse Girard pour un réseau radioélectrique indépendant établi sur la commune de Belan-sur-Ource (21) ;

Vu la demande de la société de chasse Girard, reçue le 27 décembre 2013 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Après en avoir délibéré le 4 février 2014 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2013-0312 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Le canal correspondant tel que figurant à l'annexe de la présente décision est restitué.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société de chasse Girard.

Fait à Paris, le 4 février 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI